

ARRETE N°1146-22 du 28/07/2022

**Portant composition du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière –
de la Fonction Publique Territoriale**

- Sous-commission de la Région Auvergne-Rhône-Alpes -

**LE PREFET DU CANTAL,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2021 relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme de la fonction publique territoriale – sous-commission de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 12 mai 2022 du Président du Conseil Régional portant composition du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière – sous-commission de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions transitoires, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil médical réuni en formation plénière – sous-commission de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants de l'Administration sont désignés comme suit :

Titulaires : Mme BRUGERON Angélique,
M. SAUTAREL Stéphane.

Suppléants : Mme GUIBERT Martine,
M. FAURE Bruno.
M. VACHELARD Jean-Luc,
M. DUBOURG Sébastien.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : Mme CHARDERON Lydie, directeur territorial,
Mme TOMANOV Maria, ingénieur principal.

Suppléants : Mme DESCHAMPS Isabelle, attaché,
Mme OLLIER Françoise, attaché principal.
Mme DESJARDIS-CANIS Marie-Anne, attaché principal,
Mme DAMBRICOURT COMPARIN Christilla, ingénieur en chef hors classe.

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : M. CHAUX Jean-Pierre, technicien,
Mme AURAY Alexandrine, rédacteur principal 2^{ème} classe.

Suppléants : M. ROBIN Claude, technicien,
M. DUBOURGNON Jean-Paul, technicien principal 1^{ère} classe.
Mme MALSERT Clarisse, rédacteur,
- poste vacant -

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :

Titulaires : M. LAPEYRE Sébastien, adjoint technique principal 1^{ère} classe des Ets. d'Enseignement,
Mme SABOT Hélène, adjoint technique principal 2^{ème} classe des Ets. d'Enseignement.

Suppléants : M. PROUHEZE Gilles, adjoint technique principal 1^{ère} classe des Ets. d'Enseignement,
M. FAURE Mathieu, adjoint technique principal 2^{ème} classe des Ets. d'Enseignement.
M. PETITCLERC Sébastien, adjoint technique principal 1^{ère} classe des Ets. d'Enseignement,
- poste vacant -

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 28/07/2022

Le Préfet,


Serge CASTEL